

# **R E U N I O N DU 22 JANVIER 2010**

**à 20h30**

## **Convocation du 14 JANVIER 2010**

Affiché le 28 janvier 2010

---

L'an deux mil dix, le vingt deux janvier, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

### **Etaient présents :**

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme LAURETTE C, M. GIRAUD L, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, M. GRANGER O, M. LHERMITEJ.P, M. CAVICCHI A

**Absents :** M. BIBAUT P, M. LEFEVRE H

### **Absents ayant donné pouvoir :**

M.URLI X a donné pouvoir à M RENAUD P  
Mme LALLOYER C a donné pouvoir à M. CAVICCHI  
Mme GOUSSEAU C a donné pouvoir à M LIENARD P  
M. FRONIA J a donné pouvoir à M. CZYZ A  
M.CHADUFAUX G a donné pouvoir à M. LHERMITE JP  
M. MAUPIN G a donné pouvoir à M. GIRAUD L

**Secrétaire :** Madame AYMOZ N

Le PV de la précédente réunion a été adopté sans observation.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Marché pour la démolition de l'usine, 68 rue du Pont-Saint-Paterne :  
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 30 novembre 2009 et 7 décembre 2009, elle a retenu la société ARNAULD METAUX de Camblain-Chatelain (62) associée à la société FRANCK FER de Mazingarbe (62) pour le désamiantage.

Monsieur le Maire a signé le marché pour un montant total de 157 650 € HT. L'estimation était de 270 000€.

Marché pour le lot 12 de la salle polyvalente, équipement de cuisine :  
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2009, elle a retenu la Société SADEC de Sarcelles(95). Monsieur le Maire a signé le marché pour un montant de 18 083 € HT. L'estimation était de 25 600€.

Marché de travaux d'extension des réseaux Basse tension, Eclairage public, Eau potable et France Telecom, le long de la voie de la SAMIN :  
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 novembre 2009, elle a retenu l'Entreprise DEGAUCHY de Canechancourt (60). Monsieur le Maire a signé le marché pour un montant de 56 213.40 € HT.

La commune a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux auprès de la société MANSARD pour une valeur de 14 500 € HT.

Sur le Budget de l'Assainissement

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a piloté et réglé les études préliminaires pour l'assainissement du hameau de Moru. La part remboursée par la commune de PONTPOINT est de 22 335.53 € HT.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE C.A.E.M**

Le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale de PONTPOINT organise une manifestation exceptionnelle en vue du financement d'un voyage d'étude à Saint-Petersbourg, cette manifestation s'est déroulée le 14 janvier 2010, dans l'église de PONTPOINT. Elle a rencontré un vif succès. Le CAEM demande à la Commune d'apporter son concours en prenant en charge le diner des artistes invités ( trente repas chauds) et en participant aux frais d'organisation de la manifestation, à hauteur de 500€, dans le cas où les tickets vendus ne couvriraient pas le montant des frais engagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CAEM, LADOCMR et Fêtes et Loisirs.

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON, précise que Fêtes et Loisirs a participé aux frais de chauffage de l'église, à hauteur de 150€.

### **MISE EN PLACE DES IHTS POUR LA FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Technique	Agent de Maîtrise principal
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les **IHTS** sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'**IHTS** aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de Maitrise d'œuvre avec la S.E.C.T.rue des près Miny à PONTPOINT, pour la préparation et le suivi des travaux d'extension des réseaux AEP-BT-EP-FT au hameau de Moru, voie de la Samin, pour un montant de 3 400€ HT. Cette extension des réseaux est nécessaire à l'installation de la Société ERMAFLUX sur la ZA Moru.

## **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE PONT SAINTE MAXENCE POUR LES SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTES**

Monsieur le Maire rappelle que des enfants de PONT SAINTE MAXENCE sont scolarisés à PONTPOINT. Lorsqu'un départ en classe de découvertes est organisé, les enfants des familles habitant hors PONTPOINT payent le tarif maximum. La ville de PONT SAINTE MAXENCE, participe financièrement aux départs de ses enfants et sa participation est versée directement à la Commune de PONTPOINT. Pour permettre ce versement, il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention avec la ville de PONT SAINTE MAXENCE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, Autorise le Maire à signer une convention de participation financière avec la ville de PONT SAINTE MAXENCE, pour les séjours en classe de découvertes.

## **DEMANDE DE DGE 2010**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et notamment ses articles 96 à 103 instituant une dotation globale d'équipement,

Considérant l'obligation d'amener par bus les enfants de l'école Chadufaux au restaurant scolaire du Colombier,

Considérant que le bus est aujourd'hui à saturation et que pour accueillir de nouveaux enfants il faudrait affréter un second bus,

Considérant les demandes toujours plus nombreuses d'accès à la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1** : décide de construire un deuxième restaurant scolaire, de type modulaire, près de l'école Chadufaux pour les enfants des écoles Massé et Chadufaux, pour un montant estimé selon devis à 272 523€ €HT

**Article 2** : sollicite l'aide financière de l'état au titre de la DGE

**Article 3** : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT D' UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Considérant l'obligation d'amener par bus les enfants de l'école Chadufaux au restaurant scolaire du Colombier,

Considérant que le bus est aujourd'hui à saturation et que pour accueillir de nouveaux enfants il faudrait affréter un second bus,

Considérant les demandes toujours plus nombreuses d'accès à la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1** : sollicite auprès de Monsieur PATRIA, Député de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat la plus élevée possible afin de participer au financement de la construction d'un restaurant scolaire, de type modulaire, près de l'école Chadufaux, pour les enfants des écoles Massé et Chadufaux, pour un montant estimé selon devis à 272 523€ €HT

**Article 2** : autorise le maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **ACHAT DE LA PARCELLE B367, VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EVICITION**

Le conseil Municipal, par délibération du 9 décembre 2009, a décidé d'acheter la parcelle B367 à Monsieur FERRET Serge, cette parcelle est cultivée par Monsieur CORBRION-MOURET Patrice, à ce titre la Commune doit lui verser une indemnité d'éviction de 628.62€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité d'éviction de 628.62€ à Monsieur CORBRION-MOURET Patrice

## **SUBVENTION POUR HAITI**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1 500€ à la Fondation de France pour venir en aide aux Haïtiens.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur LIENARD rappelle que le Conseil Municipal enfants a élu son Maire le 8 décembre 2009.

Lors d'une récente réunion des commissions ont été constituées :

- Commission environnement
- Commission des sports
- Commission culture et vie Sociale
- Commission sécurité

Des Adjointes enfants ont été chargés de ces commissions, il est souhaité que deux Conseillers Municipaux adultes par commission, aident les plus jeunes, un appel est donc lancé.

Monsieur LEBRETON assistera la commission environnement

Madame JACQUEY assistera la commission des sports

Madame PERROT assistera la commission sécurité et vie sociale

## **INFORMATIONS**

Monsieur LHERMITE demande comment sont organisées les interventions du personnel des services techniques en cas d'intempéries. Monsieur le Maire explique qu'un système d'astreinte se met en place et qu'il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre De Gestion de l'Oise. La procédure est en cours.

A ce jour, en cas d'alertes aux intempéries annoncées par la Préfecture de l'Oise, une équipe se tient prête à intervenir à la demande du responsable des services techniques ou du Maire et des Adjointes.

Monsieur CZYZ informe l'Assemblée que l'appel à candidature pour la Maitrise d'Œuvre du PLU a été lancé le 30 décembre 2009, les bureaux d'études intéressés ont jusqu'au 12 février 2010 pour y répondre.

Concernant la Société ERMAFLUX, le permis de construire est sur le point de sortir, tous les avis sont favorables, Bâtiments de France, accessibilité, secours. Dès que le service instructeur du SAT de Senlis présentera l'arrêté à la signature du Maire, les travaux de voirie seront lancés.

Monsieur le Maire présente les plans remis par Monsieur DRUARD concernant un projet de construction de logements sur le site de l'ex propriété GIROMAGNY, ce projet serait accompagné par la création d'un rond-point à l'intersection de la rue Saint-Pierre, de la rue des Maraichers et de la rue du moulin.

Le Conseil Communautaire de la CCPOH à pris une délibération permettant la vente des anciens locaux MIKATOLE à une SCI représentée par Monsieur VAN DE KAPELLE.

La séance est levée à 22 heures